

**Fiche de Données de Sécurité**

**TECNOTOP S-3000 T /A**

Fiche du: 12/01/2023 - révision 1

Date de la première édition: 12/01/2023

**1. IDENTIFICATION**

**Identificateur de produit**

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : TECNOTOP S-3000 T /A

Code commercial : 904TR0920

**Utilisation recommandée et restrictions à l'utilisation :**

Usage recommandé : Peinture

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

**Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant du produit chimique, importateur, ou autres responsables**

Fournisseur : Polyglass U.S.A. Inc.

1111 West Newport Center Drive - 33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Phone: 866-222-9782

Responsable: RDProductSafety@mapei.com

**Numéros d'urgence (24 heures):**

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

**2. IDENTIFICATION DES DANGERS**



**Classification du produit chimique**

Liquides inflammables - catégorie 3

Liquide et vapeurs inflammables.

Corrosion cutanée — catégorie 1B

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Lésions oculaires graves — catégorie 1

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation cutanée — catégorie 1A

Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 3

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 2

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 3

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Éléments d'étiquetage**

**Pictogrammes et avertissement**



Danger

**Mentions de danger:**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence:**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
- P242 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
- P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
1
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.  
3
- P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
8
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON.
- P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
- P321 Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires sur cette étiquette).
- P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
- P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- P370+P378 En cas d'incendie, utiliser un extincteur à mousse pour l'extinction.
- P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- P405 Garder sous clef.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

**Ingredient(s) avec toxicité aiguë inconnue :**

Aucun

**Dangers non classifiés autrement identifiés pendant le processus de classification:**

Aucun

### 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

**Substances**

Pas important

**Mélanges**

Composants dangereux aux termes du 29 CFR 1910.1200 et de la classification en rapport :

**Liste des composants**

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° d'identification	Classification	Numéro d'enregistrement
50-75 %	N,N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-di-aspartate de tétraéthyle; acide aspartique, N,N'-(méthylènedi-4,1-cyclohexanediy)bis-, 1,1',4,4'-tétraéthyl ester	CAS:136210-30-5 EC:429-270-1 Index:607-521-00-8	Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	01-0000017556-64-XXXX
20-25 %	xylène; 1,2 diméthylbenzène	CAS:1330-20-7 EC:215-535-7 Index:601-022-00-9	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2A, H319; STOT SE 3, H335	01-2119488216-32-XXXX

---

## 4. PREMIERS SECOURS

### Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Consulter un médecin si les symptômes cutanées persistent.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

### Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Lésions oculaires

Irritation cutanée

Érythème

### Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

---

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie, utiliser un extincteur à mousse pour l'extinction.

### Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

### Dangers particuliers résultant du produit chimique

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Propriétés explosives : Non disponible

Propriétés comburantes : Non disponible

### Équipements de protection spéciaux et conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'ignition.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

### Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
- Dans les locaux habités ne pas utiliser sur de grandes surfaces.
- Utiliser un système de ventilation localisé.
- Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.
- Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.
- Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
- Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Conserver dans des locaux toujours bien aérés.
- Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.
- Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- Éviter l'exposition directe au soleil.
- Les conteneurs ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus debout pour éviter les fuites.
- Des mélanges inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace de tête des conteneurs à température ambiante.
- Le stockage à des températures plus élevées nécessite une évaluation appropriée des mesures préventives et de protection à adopter.
- La température de stockage doit être définie sur la base d'une évaluation des risques appropriée. Reportez-vous à d'autres sections pour plus d'informations.
- Éviter l'accumulation de charge électrostatique.
- Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
- Les installations électriques / matériaux de travail doivent être conformes aux normes de sécurité technologiques.
- Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
- Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Frais et bien aérés.

Installation électrique de secours.

Température de stockage : Non disponible

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Paramètres de contrôle

#### Liste des composants avec valeur LEP

	Type LEP (limite d'exposition professionnelle)	pays	Limites d'exposition professionnelle
xylène; 1,2 diméthylbenzène CAS: 1330-20-7	UE		Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm Skin
	ACGIH		Long terme 100 ppm; Court terme 150 ppm A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair
	MAK	ALLEMAGNE	Long terme 440 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
	OSHA		Long terme 435 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
	ACGIH		Long terme 100 ppm; Court terme 150 ppm A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; CNS impairment; eye and upper respiratory tract irritation
	MAK	L'AUTRICHE	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
	MAK	SUISSE	Long terme 435 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
UE		Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm Comportement Indicatif Possibility of significant uptake through the skin (pure)	

**Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique**

xylène; 1,2 Indicateur biologique: Metilippurico acide; Période d'échantillonnage: Fin du tour  
 diméthylbenzène valeur: 1.5 GGCREAT; Par: Urine  
 CAS: 1330-20-7

**Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEI**

N,N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-dl-aspartate de tétraéthyle; acide aspartique, N,N'-(méthylènedi-4,1-cyclohexanediy)bis-, 1,1',4,4'-tétraéthyl ester  
 CAS: 136210-30-5

Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.00013 mg/l  
 Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 0.21 mg/kg  
 Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0.02 mg/kg  
 Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.327 mg/l

xylène; 1,2  
 diméthylbenzène  
 CAS: 1330-20-7

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.327 mg/l  
 Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 12.46 mg/kg  
 Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 12.46 mg/kg  
 Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 2.31 mg/kg  
 Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 6.58 mg/l  
 Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 0.32 mg/l

2-propénitrile, produits de réaction avec la 3-amino-1,5,5-triméthylcyclohexanemétane;  
 CAS: 90530-15-7

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.00099 mg/l  
 Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 0.992 mg/l  
 Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 96.97 mg/kg  
 Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 9.98 mg/kg  
 Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 4.65 mg/l  
 Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 19.33 mg/kg

**Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL**

N,N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-dl-aspartate de tétraéthyle; acide aspartique, N,N'-(méthylènedi-4,1-cyclohexanediy)bis-, 1,1',4,4'-tétraéthyl ester  
 CAS: 136210-30-5

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
 Travailleur industriel: 4 mg/kg  
 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
 Travailleur industriel: 28 mg/m<sup>3</sup>

xylène; 1,2  
 diméthylbenzène  
 CAS: 1330-20-7

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux  
 Travailleur industriel: 289 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 174 mg/m<sup>3</sup>  
 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
 Travailleur industriel: 289 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 174 mg/m<sup>3</sup>  
 Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 180 mg/kg; Consommateur: 108 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 77 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 14.8 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 1.6 mg/kg

Contrôles d'ingénierie appropriés: Non disponible

### Mesures de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

---

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : liquide incolore

Odeur : Aucune donnée disponible

Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible

pH: Aucune donnée disponible

Point de fusion/congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : 300 °C (572 °F)

Point éclair : 23 °C (73 °F)

Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Aucune donnée disponible

Densité des vapeurs: Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1,05 g/cm<sup>3</sup>

Hydrosolubilité: Aucune donnée disponible

Solubilité dans l'huile : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible

Température d'auto-allumage : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Viscosité : 150,00 cPs

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Inflammation solides/gaz: Aucune donnée disponible

### Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Aucune donnée disponible

Miscibilité : Aucune donnée disponible

Liposolubilité : Aucune donnée disponible

Conductibilité : Aucune donnée disponible

---

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### Réactivité

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

### Stabilité chimique

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

### Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

### Conditions à éviter

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.

### Matières incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes : le produit pourrait s'enflammer.

### Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Informations sur les effets toxicologiques

#### Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Corrosion cutanée — catégorie 1B(H314)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Lésions oculaires graves — catégorie 1(H318)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Sensibilisation cutanée — catégorie 1A(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 3(H335)
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Le produit est classé: Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 2(H373)
j) danger par aspiration	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

N,N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-dl-aspartate de tétraéthyle; acide aspartique, N,N'-(méthylènedi-4,1-cyclohexanediy)bis-, 1,1',4,4'-tétraéthyl ester	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat > 2000 mg/kg LD50 Peau rat > 2000 mg/kg LC50 inhalation rat > 4.224 mg/l 4 h
xylène; 1,2 diméthylbenzène	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat > 2000 mg/kg LC50 Inhalation de vapeurs rat = 11 mg/l 4 h LD50 Peau Lapin = 3200 mg/kg LD50 Peau Lapin > 4350 mg/kg LC50 inhalation rat = 29.08 mg/l 4 h LD50 Oral / orale rat = 3500 mg/kg
	e) mutagénicité sur les cellules germinales	NOAEL inhalation rat > 2000 ppm
	f) cancérogénicité	NOAEL Oral / orale rat = 500 mg/kg NOAEL Oral / orale rat = 1000 mg/kg

g) toxicité pour la reproduction

NOAEL inhalation rat = 500 ppm

2-propénitrile, produits de réaction avec la 3-amino-1,5,5-triméthylcyclohexaneméthane;

LD50 Oral / orale rat = 2600 mg/kg

**Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC:**

xylène; 1,2 diméthylbenzène Groupe 3

**Substance(s) énumérée(s) comme cancérigène(s) OSHA:**

Aucun

**Substance(s) énumérée(s) comme cancérigène(s) NIOSH:**

Aucun

**Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérigènes:**

Aucun

---

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Informations écotoxicologiques :

### Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 3(H412)

### Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
N,N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-di-aspartate de tétraéthyle; acide aspartique, N,N'-(méthylènedi-4,1-cyclohexanediyl)bis-, 1,1',4,4'-tétraéthyl ester	CAS: 136210-30-5 - EINECS: 429-270-1 - INDEX: 607-521-00-8	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 66 mg/L 96
xylène; 1,2 diméthylbenzène	CAS: 1330-20-7 - EINECS: 215-535-7 - INDEX: 601-022-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia = 88.6 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia = 165 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 2 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 2.2 mg/L 72 c) Toxicité pour les bactéries : EC50 = 96 mg/L 24 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons > 1.3 mg/L b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnia = 1.57 mg/L a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 13.4 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 2.661 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 13.5 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus 13.1 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 19 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus 7.711 mg/L 96h EPA



a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 23.53 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Cyprinus carpio = 780 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Cyprinus carpio > 780 mg/L 96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Poecilia reticulata 30.26 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia water flea = 3.82 mg/L 48h

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnia Gammarus lacustris = 0.6 mg/L 48h

2-propénitrile, produits de réaction avec la 3-amino-1,5,5-triméthylcyclohexaneméthane;

CAS: 90530-15-7 - EINECS: 292-053-3

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 9.92 mg/L 72

b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Algues = 8.11 mg/L 72

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia > 100 mg/L 48

b) Toxicité aquatique chronique : LC50 Daphnia Brachidanio rerio > 100 mg/L 96h OECD Guideline 203 - Static test

b) Toxicité aquatique chronique : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata > 100 mg/L 72h OECD Guideline 201 - Static test

b) Toxicité aquatique chronique : EC50 Crustacea Daphnia magna > 100 mg/L 48h OECD Guideline 202 - Static test

### Persistance et dégradabilité

Non disponible

### Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

### Mobilité dans le sol

Non disponible

### Autres effets néfastes

Non disponible

---

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

---

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Classe de danger pour le transport

DOT-Numéro ONU: UN3470

ADR - Numéro ONU : 3470  
IATA - Numéro ONU : 3470  
IMDG - Numéro ONU : 3470

**ONU Nom d'expédition**

DOT-Appellation propre de transport: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, CORROSIVES, INFLAMMABLES  
ADR-Nom d'expédition: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, CORROSIVES, INFLAMMABLES  
IATA-Nom technique: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, CORROSIVES, INFLAMMABLES  
IMDG-Nom technique: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, CORROSIVES, INFLAMMABLES

**Groupe d'emballage**

DOT-Classe de danger: 8  
ADR-Classe: 8  
IATA - Classe : 8  
IMDG - Classe : 8

**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC**

DOT-Groupe d'emballage: II  
ADR - Groupe d'emballage : II  
IATA - Groupe d'emballage : II  
IMDG - Groupe d'emballage : II

**Dangers pour l'environnement**

Polluant marin : Non  
Polluant environnemental : Non Applicable  
DOT-RQ: Non Applicable

**numéro ONU**

Non Applicable

**Précautions particulières**

Ministère des transports (DOT) :

DOT - Précautions particulières : 367, IB2, T7, TP2, TP8, TP28  
DOT-Etiquette(s): 8,3  
DOT-Symbole: N/A  
DOT-Avion Cargo: N/A  
DOT-Avion passager: N/A  
DOT-Bulk: N/A  
DOT-Non-Bulk: N/A

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR - Étiquette : 8 + 3  
ADR-Numéro d'identification du danger : 83  
ADR-Code de restriction en tunnel : 2 (D/E)

Air (IATA) :

IATA - Avion de passagers : 851  
IATA - Avion CARGO : 855  
IATA - Étiquette : 8 + 3  
IATA-Danger subsidiaire: 3  
IATA - Erg : 8F  
IATA - Dispositions particulières : A72 A192

Mer (IMDG) :

IMDG - Code d'arrimage : Category B SW2  
IMDG - Note d'arrimage : -  
IMDG-Danger subsidiaire: 3  
IMDG - Dispositions particulières : 163 367  
IMDG - EMS : F-E, S-C

---

**15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**États-Unis - Réglementations fédérales**

**TSCA - Toxic Substances Control Act**

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

**Substances énumérées dans le TSCA:**

N,N'-(méthylènedicyclohexane-4, est énuméré Section 8b  
1-diyl)bis-dl-aspartate de dans le TSCA

tétraéthyle; acide aspartique,  
N,N'-(méthylènedi-4,1-  
cyclohexanediyl)bis-, 1,1',4,4'-  
tétraéthyl ester

xylène; 1,2 diméthylbenzène est énuméré  
dans le TSCA Section 8b

2-propénitrile, produits de  
réaction avec la 3-amino-1,5,5-  
triméthylcyclohexaneméthane; est énuméré  
dans le TSCA Section 8b

#### **SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act**

##### **Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :**

Aucune substance énumérée

##### **Section 304 - Substances dangereuses :**

xylène; 1,2 diméthylbenzène

##### **Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :**

xylène; 1,2 diméthylbenzène

#### **CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act**

##### **Substances énumérées dans le CERCLA :**

xylène; 1,2 diméthylbenzène Quantité à déclarer : 100 livres

#### **CAA - Clean Air Act**

##### **Substances énumérées dans le CAA :**

xylène; 1,2 diméthylbenzène est énuméré  
dans le CAA Section 112(b) - HAP Section 112(b) - HON

#### **CWA - Clean Water Act**

##### **Substances énumérées dans le CWA :**

xylène; 1,2 diméthylbenzène est énuméré  
dans le CWA Section 311

#### **États-Unis - Réglementations spécifiques des états :**

##### **California Proposition 65**

##### **Substances énumérées dans California Proposition 65 :**

Aucune substance énumérée

##### **Massachusetts Right to know**

##### **Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :**

xylène; 1,2 diméthylbenzène

##### **Pennsylvania Right to know**

##### **Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :**

xylène; 1,2 diméthylbenzène

##### **New Jersey Right to know**

##### **Substances énumérées dans New Jersey Right to know :**

xylène; 1,2 diméthylbenzène

#### **Canada - Réglementations fédérales**

##### **LIS - Liste Intérieure des Substances**

Non conforme à l'inventaire LIS

##### **LES - Liste Extérieure des Substances**

Non conforme à l'inventaire LES

##### **INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants**

##### **Substances énumérées dans l'INRP:**

Aucune substance énumérée

---

## **16. AUTRES INFORMATIONS**

Fiche du: 2023-12-01 - révision 1

### **Informations de classification supplémentaires**

NFPA Dangereux pour votre santé : 2 = Modéré

NFPA Inflammabilité : 3 = Liquide inflammable

NFPA Réactivité : 0 = Minimal

NFPA Risque spécial : AUCUN



**NFPA**

Une attention raisonnable a été utilisé pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du

produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérée comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

<b>Code</b>	<b>Description</b>
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>Code</b>	<b>Classe de danger et catégorie de danger</b>	<b>Description</b>
A.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë — par contact cutané — catégorie 4
A.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë — par inhalation — catégorie 4
A.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration — catégorie 1
A.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée — catégorie 1B
A.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée — catégorie 2
A.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves — catégorie 1
A.3/2A	Eye Irrit. 2A	Irritation oculaire — catégorie 2A
A.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée — catégorie 1
A.4.2/1A	Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée — catégorie 1A
A.8/3	STOT SE 3	Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 3
A.9/2	STOT RE 2	Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 2
B.6/3	Flam. Liq. 3	Liquides inflammables - catégorie 3
US-HAE/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 3

#### **Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.